

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée ,
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité,**

QUE Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans., sera en 2020, pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.


Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- Être déposée aux endroits suivants ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. M.R.C.	
2478, chemin Royal	2480, chemin Royal
Sainte-Famille I.O.	Sainte-Famille I.O.
G0A 3P0	G0A 3P0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqués.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement # 002-97 de la M.R.C I.O. et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À Sainte-Famille Île d'Orléans, ce 27^{ième} jour du mois d'août deux mille dix-neuf.


Sylvie Beaulieu, g.m.a.
Dir-gén /sec très